

## SEPARATE OPINION OF JUDGE WALDOCK

1. I am in general agreement with both the operative part and the reasoning of the Judgment of the Court. I have one reservation, however, regarding subparagraph 5 of the operative part and there are some aspects of the case which I consider should have received more prominence in the Judgment, and which I feel it incumbent on me to mention in this separate opinion.

\*  
\*     \*

2. The Judgment refers to the Exchange of Notes of 19 July 1961 and draws certain conclusions from it regarding the Federal Republic of Germany's recognition of Iceland's exceptional dependence on coastal fisheries and regarding Iceland's recognition of the Federal Republic's traditional fisheries in the waters around Iceland. It does not, however, give the 1961 Exchange of Notes the importance which, in my opinion, that agreement necessarily has as a treaty establishing a particular legal régime governing the relations between the Parties with respect to fishing in those waters. The 1961 Exchange of Notes, which was negotiated and concluded soon after the United Nations Conference on the Law of the Sea had failed to solve the problem of fishery limits, had as its express object the settlement of an existing fishery dispute between Iceland and the Federal Republic. This it did upon terms which lay down specific rules to cover the case of a subsequent claim by Iceland to extend her jurisdiction beyond the 12-mile limit assented to by the Federal Republic in that agreement. The result, in my view, is that the starting point for determining the rights and obligations of the Parties in the present case has to be the 1961 Exchange of Notes which, by its Judgment of 2 February 1973, the Court has held to be valid, in force, and applicable to the extension of Iceland's fishery jurisdiction now in question before the Court.

3. A similar Exchange of Notes was concluded in 1961 between Iceland and the United Kingdom, and I have set out at length my observations on the implications of that Exchange of Notes in my separate opinion in the *Fisheries Jurisdiction* case between those two countries. The Exchange of Notes between Iceland and the Federal Republic, it is true, was concluded some four months after the Exchange of Notes between Iceland and the United Kingdom and in separate negotiations; and the

OPINION INDIVIDUELLE DE SIR HUMPHREY WALDOCK

[Traduction]

1. Je souscris à l'ensemble du dispositif et des motifs sur lesquels se fonde l'arrêt de la Cour. Toutefois comme j'ai une réserve à formuler à l'égard du sous-paragraphe 5 du dispositif et que certains aspects de l'affaire auraient dû, à mon avis, être davantage mis en relief dans l'arrêt, je crois devoir en traiter dans une opinion individuelle.

\*  
\*      \*

2. L'arrêt se réfère à l'échange de notes du 19 juillet 1961 et en tire certaines conclusions concernant la reconnaissance par la République fédérale d'Allemagne de la dépendance exceptionnelle de l'Islande à l'égard de ses pêcheries côtières et la reconnaissance par l'Islande de l'activité traditionnelle de pêche de la République fédérale dans les eaux proches de l'Islande. L'arrêt ne donne cependant pas à l'échange de notes de 1961 l'importance que me paraît revêtir nécessairement cet accord en tant que traité instituant un régime juridique particulier régissant les relations entre les Parties en ce qui concerne la pêche dans les eaux en question. L'échange de notes de 1961, qui avait été négocié et conclu juste après que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer eut échoué dans sa tentative pour résoudre le problème des limites de pêche, avait expressément pour objet de régler un différend qui opposait l'Islande et la République fédérale au sujet des pêcheries. A cette fin, l'accord contenait des dispositions qui énonçaient des règles précises pour tenir compte de l'éventualité où l'Islande prétendrait plus tard élargir sa zone de pêche au-delà de la limite des 12 milles que la République fédérale lui reconnaissait dans cet accord. A mon avis, il s'ensuit qu'il faut prendre comme point de départ pour déterminer les droits et obligations des Parties en la présente espèce l'échange de notes de 1961 que la Cour, dans son arrêt du 2 février 1973, a considéré comme valable, en vigueur et applicable à la question de l'élargissement par l'Islande de sa compétence sur les pêcheries qui est maintenant soumise à la Cour.

3. Un échange de notes analogue a été conclu en 1961 entre l'Islande et le Royaume-Uni et j'ai exposé longuement mes observations sur ses conséquences dans mon opinion individuelle en l'affaire de la *Compétence en matière de pêcheries* qui oppose ces deux pays. Il est vrai que l'échange de notes entre l'Islande et la République fédérale a été conclu environ quatre mois après l'échange de notes entre l'Islande et le Royaume-Uni et dans le cadre de négociations distinctes et qu'à la différence du Royaume-

Federal Republic did not have any detailed record of its negotiations as was the case with the United Kingdom. Nevertheless, the Exchange of Notes of 11 March 1961 between Iceland and the United Kingdom was used as the model for that between her and the Federal Republic; and the object and provisions of the two Agreements are, in consequence, virtually identical. Accordingly, I do not think that it would be useful for me to repeat here the views which I have expressed on this matter in paragraphs 2-32 of my opinion in the other case before the Court. It will be enough for me to state that, *mutatis mutandis*, I consider them to apply equally in the present case.

\* \*

4. I may, however, recall that the Federal Republic made quite clear its understanding of the scope of the compromissory clause in the course of the proceedings on jurisdiction. At the public sitting held on 8 January 1973 its Agent said:

“I would like to add some remarks in order to show that the subject-matter of the dispute submitted by the Application of the Federal Republic of Germany keeps strictly within the scope of the jurisdiction of the Court, as defined in paragraph 5 of the Exchange of Notes of 1961. I should recall that according to the terms of that provision the jurisdiction of the Court covers all disputes relating to an extension by Iceland of its fisheries jurisdiction over the adjacent waters above its continental shelf beyond the 12-mile limit. Disputes relating to such an extension of the fisheries jurisdiction are those which arise from any measure by which the Government of Iceland purports to exercise jurisdictional rights or powers over fishing activities in the waters beyond the 12-mile limit. Scope and intensity of this jurisdiction, which may give rise to disputes, are of secondary importance; the jurisdictional claim may vary as to the width of the zone in which Iceland attempts to exercise jurisdiction, as well as to the scope of the rights and powers which Iceland attempts to exercise therein. Iceland’s jurisdictional claim may amount to a claim for exclusive fishing rights in the extended zone, or may be confined to a claim for preferential fishing rights only. It may also consist in the enactment and enforcement of discriminatory or non-discriminatory conservation measures. Any such measure constitutes an extension of jurisdiction in the sense of paragraph 5 of the Exchange of Notes and, whenever such extension or the modalities of such extension give rise to a dispute between the Federal Republic of Germany and Iceland, the Court has jurisdiction to deal with this dispute on the application of either Party.”

That understanding appears to me fully consonant with the Court’s finding in its Judgment on jurisdiction of 2 February 1973 in the case

Uni la République fédérale ne possède aucun compte rendu détaillé sur ces négociations. Il reste que l'échange de notes du 11 mars 1961 entre l'Islande et le Royaume-Uni a servi de modèle à celui que l'Islande et la République fédérale ont conclu et que l'objet et les dispositions des deux accords sont, en conséquence, presque identiques. Je ne crois donc pas utile de répéter ici les vues que j'ai exprimées sur cette question aux paragraphes 2 à 32 de l'opinion que j'ai déposée dans l'autre affaire soumise à la Cour. Il me suffira de dire que j'estime qu'elles s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente espèce.

\* \*

4. Je rappellerai cependant qu'au stade de la compétence la République fédérale a nettement précisé la portée qu'elle attribuait à la clause compromissoire. A l'audience du 8 janvier 1973, son agent s'est exprimé en ces termes :

« Je voudrais encore ajouter quelques remarques pour montrer que l'objet du différend soumis à la Cour dans la requête de la République fédérale d'Allemagne s'inscrit rigoureusement dans les limites de la compétence de la Cour telle qu'elle est définie au paragraphe 5 de l'échange de notes de 1961. Je voudrais rappeler que, aux termes de cette disposition, la compétence de la Cour s'étend à tous les différends ayant trait à un élargissement par l'Islande de sa juridiction en matière de pêcheries sur les eaux surjacentes de son plateau continental au-delà de la limite de 12 milles. Constituent des différends ayant trait à l'élargissement de la juridiction sur les pêcheries des différends qui naissent de toute mesure par laquelle le Gouvernement islandais entend exercer ses droits ou pouvoirs juridictionnels sur les activités de pêche dans les eaux situées au-delà de la limite de 12 milles. Le champ et la portée de cette juridiction qui peut donner lieu à un différend n'ont qu'une importance secondaire ; la juridiction revendiquée peut varier quant à la largeur de la zone dans laquelle l'Islande veut exercer sa juridiction et aussi bien quant à la portée des droits et pouvoirs que l'Islande veut y exercer. La revendication islandaise peut aller jusqu'à réclamer l'exclusivité des droits de pêche dans la zone élargie ou peut être limitée à des droits prioritaires de pêche. Elle peut consister aussi dans la publication et l'application de mesures de conservation discriminatoires ou non discriminatoires. Toute mesure de ce type constitue un élargissement de la juridiction au sens du paragraphe 5 de l'échange de notes et toutes les fois qu'une telle extension ou les modalités d'une telle extension donnent lieu à un différend entre la République fédérale d'Allemagne et l'Islande, la Cour est compétente pour connaître de ce différend à la requête de l'une ou l'autre Partie. »

Cette interprétation me paraît en parfaite harmonie avec la conclusion de la Cour, figurant dans son arrêt sur la compétence du 2 février 1973

brought by the United Kingdom, as to the meaning of the compromissory clause the terms of which are identical with those of the clause in the present case. The Court there said:

“ . . . the real intention of the parties was to give the United Kingdom Government an *effective assurance* . . . : namely, the right to challenge before the Court the validity of *any further extension* of Icelandic fisheries jurisdiction in the waters above its continental shelf”. (*I.C.J. Reports 1973*, p. 13, para. 23; emphasis added.)

\*  
\*      \*

5. In its first submission the Federal Republic asks the Court to declare that Iceland's *unilateral* extension of her zone of exclusive fisheries jurisdiction to 50 miles “has, *as against the Federal Republic of Germany*, no basis in international law *and can therefore not be opposed to the Federal Republic of Germany* . . .”. Whether this submission is intended to be limited to the question of the “opposability” of Iceland's extension vis-à-vis the Federal Republic or claims that the extension is invalid *erga omnes* and, therefore, not opposable to the Federal Republic may not perhaps be entirely clear. In any event, however, for the reasons which I have given in paragraphs 33-36 of my separate opinion in the case between the United Kingdom and Iceland, the true legal issue appears to me to be whether the extension of Iceland's fishery jurisdiction beyond the 12-mile limit agreed to in 1961 is opposable to a State which, like the Federal Republic, has not accepted or acquiesced in that extension; and not whether under general international law the extension is objectively invalid *erga omnes*. On this point too, it therefore seems enough for me to state that, *mutatis mutandis*, the views which I have expressed in my separate opinion in the United Kingdom v. Iceland case apply also in the present case.

\*  
\*      \*

6. The Federal Republic, unlike the United Kingdom in the other case before the Court, has maintained its claim, set out in its fourth submission, to compensation for alleged acts of harassment of its vessels by Icelandic coastal patrol vessels. I concur in the Court's view, stated in paragraph 72 of the Judgment, that this submission falls within its competence in the present proceedings. Although the Court does not develop its grounds for so holding and I myself entertain no doubt upon the point, I wish to indicate briefly the reasons which lead me to share the Court's view.

en l'affaire introduite par le Royaume-Uni, au sujet du sens de la clause compromissaire, qui est identique à celle qui s'applique en la présente espèce. La Cour a dit :

«l'intention véritable des parties était de donner au Gouvernement du Royaume-Uni des *assurances réelles* ... le droit de contester devant la Cour la validité de *tout nouvel élargissement* de la compétence de l'Islande en matière de pêcheries dans les eaux recouvrant son plateau continental...» (*C.I.J. Recueil 1973*, p. 13-14, par. 23; les italiques sont de nous).

\*  
\*   \*  
\*

5. Dans sa première conclusion, la République fédérale demande à la Cour de dire que l'élargissement *unilatéral* par l'Islande de sa zone de compétence exclusive sur les pêcheries jusqu'à 50 milles «n'a aucun fondement en droit international à l'encontre de la République fédérale d'Allemagne et n'est donc pas opposable à la République fédérale d'Allemagne...». Le point de savoir si cette conclusion est censée se limiter à la question de l'«opposabilité» à la République fédérale de l'élargissement décidé par l'Islande ou si elle tend à faire reconnaître que l'élargissement est dépourvu de validité *erga omnes* et n'est donc pas opposable à la République fédérale n'apparaît peut-être pas très clairement. Quoi qu'il en soit, pour les motifs que j'ai exposés aux paragraphes 33 à 36 de mon opinion individuelle en l'affaire *Royaume-Uni c. Islande*, il me semble que le véritable problème juridique qui se pose est de déterminer si l'élargissement par l'Islande de sa juridiction sur les pêcheries au-delà de la limite des 12 milles convenue en 1961 est opposable à un Etat qui, comme la République fédérale, n'a ni consenti ni acquiescé à cet élargissement et qu'il n'est pas de savoir si, en droit international général, cet élargissement est objectivement dépourvu de validité *erga omnes*. Sur ce point également, il me paraît suffisant d'indiquer que, *mutatis mutandis*, les vues que j'ai exprimées dans mon opinion individuelle en l'affaire *Royaume-Uni c. Islande* s'appliquent aussi à la présente espèce.

\*  
\*   \*  
\*

6. Contrairement à ce qu'a fait le Royaume-Uni dans l'autre instance soumise à la Cour, la République fédérale d'Allemagne a maintenu la demande, énoncée dans sa quatrième conclusion, tendant à obtenir réparation pour les actes de harcèlement que les garde-côtes islandais auraient commis contre ses navires de pêche. Je souscris à l'avis formulé par la Cour au paragraphe 72 de l'arrêt, d'après lequel cette conclusion relève de la compétence de la Cour dans la présente instance. Bien que la Cour n'ait pas exposé les motifs de cette attitude et que je n'aie moi-même aucun doute à cet égard, je voudrais indiquer brièvement les raisons qui me poussent à partager l'avis de la Cour.

7. The claim to compensation raises two points as to the Court's competence to entertain it, the first of which is whether the claim falls within the terms of the compromissory clause: "in case of a dispute in relation to such extension, the matter shall, at the request of either party, be referred to the International Court of Justice." It seems to me too narrow an interpretation of those words to regard them as confining the competence conferred on the Court to the question of the extension of jurisdiction as such. In my view, incidents arising out of Iceland's extension of her fishery limit and claims in respect of such incidents clearly form part of "a dispute *in relation to* such extension"—words of a quite general character. Indeed, every act enforcing Iceland's jurisdiction outside the 12-mile limit is in a very real sense an extension of her jurisdiction beyond the agreed limit. Furthermore, as the Court itself emphasized in paragraphs 21-22 of its Judgment of 2 February 1973 on its jurisdiction in the case of the United Kingdom *v.* Iceland, the very object of the compromissory clause was to provide an assurance that "if there was a dispute, *no measure to apply an extension* on fishery limits would be taken pending reference to the International Court" (*I.C.J. Reports 1973*, at p. 13; emphasis added). It therefore seems entirely justifiable to consider that the Federal Republic's claim to compensation must, in principle, fall within the general competence conferred on the Court in the case of a dispute in relation to an extension of fishery jurisdiction.

8. Moreover, as Judge Jiménez de Aréchaga pointed out in the *ICAO Council* case (*I.C.J. Reports 1972*, p. 147) both this Court and the Permanent Court of International Justice have held that, if a jurisdictional clause provides for the reference to an international tribunal of disagreements relating to the interpretation or application of a treaty, the competence given to the tribunal embraces questions arising out of the performance or non-performance of the treaty. Thus, in the Advisory Opinion on *Interpretation of Peace Treaties* the Court considered that disputes relating to the question of the performance or non-performance of the obligations provided for in treaties "are clearly disputes concerning the interpretation or execution" of the treaties in question (*I.C.J. Reports 1950*, p. 75). Even more specific, for present purposes, is the dictum of the Permanent Court in the *Factory at Chorzów* case (*P.C.I.J., Series A, No. 9*, p. 21):

"It is a principle of international law that the breach of an engagement involves an obligation to make reparation in an adequate form. Reparation therefore is the indispensable complement of a failure to apply a convention and there is no necessity for this to be stated in the convention itself. *Differences relating to reparations, which may be due by reason of failure to apply a convention, are*

7. La demande en réparation pose, relativement à la compétence de la Cour pour en connaître, deux problèmes dont le premier est de savoir si cette demande est visée par les termes de la clause compromissoire: «au cas où surgirait un différend en la matière, [l'élargissement de la juridiction sur les pêcheries] la question sera portée, à la demande de l'une ou l'autre partie, devant la Cour internationale de Justice». Il me semble que ce serait donner une interprétation trop étroite de ces termes que de considérer qu'ils limitent la compétence de la Cour à la question de l'élargissement de la juridiction en tant que telle. A mon avis, les incidents qui se produisent parce que l'Islande a étendu les limites de sa compétence en matière de pêche et les réclamations relatives à de tels incidents se rattachent manifestement à «un différend en la matière», expression de portée très générale. De fait, tout acte visant à imposer la juridiction de l'Islande au-delà de la limite des 12 milles constitue réellement à tous égards un élargissement de sa juridiction au-delà de la limite convenue. En outre, comme la Cour l'a souligné aux paragraphes 21-22 de son arrêt sur la compétence rendu le 2 février 1973 en l'affaire *Royaume-Uni c. Islande*, l'objet même de la clause compromissoire était d'assurer «qu'en cas de différend aucune mesure tendant à élargir les limites de pêche ne serait prise sans que la Cour internationale en soit saisie» (*C.I.J. Recueil 1973*, p. 13; les italiques sont de nous). Il me semble donc tout à fait justifiable de considérer que la demande en réparation de la République fédérale relève en principe de la compétence générale attribuée à la Cour pour tout différend relatif à un élargissement de la juridiction sur les pêcheries.

8. Au surplus, comme M. Jiménez de Aréchaga l'a fait observer dans l'affaire de l'*Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI* (*C.I.J. Recueil 1972*, p. 147), la Cour actuelle et la Cour permanente de Justice internationale ont décidé toutes deux que, si une clause juridictionnelle prévoit que tout désaccord survenu à propos de l'interprétation ou de l'application d'un traité sera porté devant un tribunal international, la compétence attribuée à ce tribunal s'étend aux questions relatives à l'exécution ou à l'inexécution du traité. Ainsi, dans l'avis consultatif sur l'*Interprétation des traités de paix*, la Cour a jugé que les différends relatifs à l'exécution ou à la non-exécution des obligations prévues dans un traité «sont nettement de ceux qui portent sur l'interprétation ou sur l'exécution» des traités dont il s'agit (*C.I.J. Recueil 1950*, p. 75). Plus précise encore aux fins qui nous intéressent est l'observation suivante de la Cour permanente dans l'affaire de l'*Usine de Chorzów* (*C.P.J.I. série A n° 9*, p. 21):

«C'est un principe de droit international que la violation d'un engagement entraîne l'obligation de réparer dans une forme adéquate. La réparation est donc le complément indispensable d'un manquement à l'application d'une convention, sans qu'il soit nécessaire que cela soit inscrit dans la convention même. *Les divergences relatives à des réparations, éventuellement dues pour manquement à l'appli-*

*consequently differences relating to its application.”* (Emphasis added.)

In my view, as I have indicated above, the present dispute in relation to an extension of Iceland’s fishery jurisdiction is at the same time a dispute in relation to the application of the 1961 Exchange of Notes. But in any event, by parity of reasoning, it seems to me clear that a jurisdictional clause conferring competence on the Court to determine the validity of an extension of fishery jurisdiction embraces differences relating to reparations which may be due by reason of the invalidity of an extension.

\*

9. The second point concerns the question whether the claim comes within the scope of the case referred to the Court by the Federal Republic’s Application of 5 June 1972. The Application contained only two submissions: one concerning the alleged unlawfulness of the unilateral extension of the fishery limit, and the other concerning the need for agreement in regard to conservation measures. The Application did not deal with acts of harassment or compensation in respect of them for the very good reason that it was filed before the new Icelandic Regulations came into force on 1 September 1972 and before any acts of harassment had occurred. Indeed, soon after filing the Application, the Federal Republic sought to obviate any risk of harassment by requesting and obtaining an Order for provisional measures. True, the Federal Republic’s Memorial on jurisdiction, which was filed on 5 October 1972 after some acts of harassment had occurred, also made no mention of them. But the Court had ordered that the Federal Republic’s first Memorial should be directed specifically to the question of its jurisdiction to entertain the Application, and the question of harassment was not germane to that issue. Consequently, it was in the Memorial on the merits that acts of harassment were first made a cause of action and a claim to compensation was first included among the submissions.

10. The question then is whether the Federal Republic’s claim to compensation, formulated in the Memorial on the merits and again in the final submissions, is a permissible modification of the submissions formulated in the Application. In other words, is the addition of the claim to compensation such a modification of the submissions in the Application as is permissible under Article 40 of the Statute and Article 32 (2) of the Rules? Under the practice of the Permanent Court of International Justice the parties to proceedings begun by a unilateral Application were allowed a certain freedom to amend their submissions so long as the amendments did not have the effect of altering the subject of the dispute. Thus, the Permanent Court said in the *Société commerciale de Belgique* case:

“It is to be observed that the liberty accorded to the parties to

*cation d'une convention, sont, partant, des divergences relatives à l'application.» (Les italiques sont de nous.)*

A mon avis, comme je l'ai indiqué plus haut, le présent différend, relatif à un élargissement par l'Islande de sa juridiction sur les pêcheries, est en même temps un différend relatif à l'application de l'échange de notes de 1961. En tout cas, raisonnant par analogie, il me paraît évident qu'une clause juridictionnelle attribuant compétence à la Cour pour statuer sur la validité d'un élargissement de la juridiction en matière de pêcheries s'applique aussi aux divergences relatives à des réparations éventuellement dues en raison du défaut de validité de cet élargissement.

\*

9. Le second problème concerne la question de savoir si la demande entre dans le cadre de l'affaire portée devant la Cour par la République fédérale dans sa requête du 5 juin 1972. Cette requête ne contenait que deux conclusions, l'une touchant le caractère illicite de l'extension unilatérale de la zone de pêche, et l'autre relative à la nécessité d'un accord sur des mesures de conservation. La requête n'envisageait ni les actes de harcèlement ni la réparation due de ce chef, pour la simple raison qu'elle avait été déposée avant que le nouveau règlement islandais entre en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 1972, et avant qu'aucun acte de harcèlement ait été commis. De fait, peu de temps après le dépôt de la requête, la République fédérale a essayé de parer à tout risque de ce genre en sollicitant une ordonnance en indication de mesures conservatoires que la Cour lui a accordée. Certes, le mémoire de la République fédérale sur la compétence, déposé le 5 octobre 1972 après que certains actes de harcèlement se furent produits, ne les mentionnait pas davantage. Mais la Cour avait prescrit que le premier mémoire de la République fédérale porte expressément sur la question de sa compétence pour connaître de la requête, et la question du harcèlement ne s'y rapportait pas. Aussi est-ce dans le mémoire sur le fond que pour la première fois les actes de harcèlement ont été invoqués comme base d'une action judiciaire et que, pour la première fois, une demande en réparation a figuré au nombre des conclusions.

10. Il s'agit donc de savoir si la demande en réparation présentée par la République fédérale dans son mémoire sur le fond et de nouveau dans ses conclusions finales constitue une modification acceptable des conclusions énoncées dans la requête. En d'autres termes, la demande de réparation apporte-t-elle aux conclusions formulées dans la requête une modification que permettent l'article 40 du Statut et l'article 32, paragraphe 2, du Règlement? Dans la pratique de la Cour permanente les parties à une instance introduite par une requête unilatérale avaient une certaine latitude pour amender leurs conclusions, tant que leurs amendements ne transformaient pas l'objet du différend. La Cour permanente a dit par exemple en l'affaire de la *Société commerciale de Belgique*:

«Il y a lieu d'observer que la faculté laissée aux parties de modifier

amend their submissions up to the end of the oral proceedings must be construed reasonably and without infringing the terms of Article 40 of the Statute and Article 32, paragraph 2, of the Rules which provide that the Application must indicate the subject of the dispute. The Court has not hitherto had occasion to determine the limits of this liberty, but it is clear that the Court cannot, in principle, allow a dispute brought before it by application *to be transformed by amendments in the submissions into another dispute which is different in character.*" (*P.C.I.J., Series A/B, No. 78, at p. 173.*) (Emphasis added.)

As to this Court, Judge Read referred in the *Certain Norwegian Loans* case to the established practice "to permit the Parties to modify their Submissions up to the end of the Oral Proceedings", but observed that "when there is an appreciable change, the other Party must have a fair opportunity to comment on the amended Submissions". He added: "The second condition is that the amendment must be an amendment. It must not consist of an attempt by the Applicant Government to bring a new and different dispute before the Court" (*I.C.J. Reports 1957, pp. 80-81*). It is therefore significant that in the *Temple of Preah Vihear* case the Court accepted and upheld a claim to the restoration of objects removed from the Temple by the Thailand authorities since 1954, which had been made by Cambodia for the first time in its final submissions at the oral hearings (*I.C.J. Reports 1962, p. 6*).

11. In the present case, Iceland had the opportunity, by filing a Counter-Memorial, to reply to the Federal Republic's claim to compensation and, if she considered it to be outside the scope of the Application, to object to its admissibility. But she decided not to appear in the proceedings. As to the claim itself, this seems to me related to the subject of the Application more directly than was the restoration of the Temple objects in the *Temple of Preah Vihear* case: the relief for which it asks is consequential upon and implied in the Federal Republic's first submission. True, the facts on which it is based occurred subsequently to the Application and the claim therefore introduces a new element into the case. But it does not seem to me to "transform the dispute" brought before the Court in the Application into "another dispute which is different in character". On the contrary, it arose directly out of the matter which is the subject of the first submission in the Application and was the direct result of Iceland's own actions with respect to that matter when it was already before the Court. The very fact that the new claim concerns matters explicitly dealt with in the Court's Order for provisional measures seems to me to make it difficult to treat that claim as an impermissible modification of the submissions in the Application. Consequently, in my view, the claim to compensation ought not to be ruled out on the ground that it had no place in the Application.

\* \* \*

leurs conclusions jusqu'à la fin de la procédure orale doit être comprise d'une manière raisonnable et sans porter atteinte à l'article 40 du Statut et à l'article 32, alinéa 2, du Règlement, qui disposent que la requête doit indiquer l'objet du différend. La Cour n'a pas eu, jusqu'à présent, l'occasion de déterminer les limites de ladite faculté, mais il est évident que la Cour ne saurait admettre, en principe, qu'un différend porté devant elle par requête *puisse être transformé, par voie de modifications apportées aux conclusions, en un autre différend dont le caractère ne serait pas le même.*» (C.P.J.I. série A/B n° 78, p. 173; les italiques sont de nous.)

Pour ce qui est de la Cour actuelle, dans l'affaire relative à *Certains emprunts norvégiens*, M. Read a évoqué la pratique qui « permet aux Parties de modifier leurs conclusions jusqu'à la fin de la procédure orale », mais il a fait observer que « lorsque la modification est importante, l'autre Partie doit avoir une occasion équitable de présenter ses commentaires sur les conclusions amendées ». Il a ajouté: « La deuxième condition est que l'amendement doit être un amendement. Il ne faut pas que le demandeur essaie, par ce moyen, de soumettre un nouveau litige différent à la Cour » (C.I.J. Recueil 1957, p. 80-81). Il est donc intéressant de relever que, dans l'affaire du *Temple de Préah Vihear*, la Cour a fait droit à une demande de restitution des objets enlevés du temple par les autorités thaïlandaises depuis 1954, que le Cambodge avait présentée pour la première fois dans ses conclusions finales lors de la procédure orale (C.I.J. Recueil 1962, p. 6).

11. Dans la présente espèce, l'Islande aurait pu, en déposant un contre-mémoire, répondre à la demande en réparation de la République fédérale et, si elle avait estimé que cette demande n'entraînait pas dans le cadre de la requête, élever une exception d'irrecevabilité. Mais elle a décidé de ne pas participer à l'instance. Quant à la demande elle-même, elle me paraît se rattacher à l'objet de la requête plus directement que la demande de restitution des objets enlevés dans l'affaire du *Temple de Préah Vihear*: elle découle de la première conclusion de la République fédérale, qui la contient implicitement. Il est vrai qu'elle se fonde sur des faits postérieurs à la requête et qu'elle introduit par conséquent un nouvel élément dans l'affaire. Mais cela ne me paraît pas « transformer le différend » porté devant la Cour par la requête en « un autre différend ne présentant pas les mêmes caractères ». Au contraire, la demande se rattache directement à la matière dont traite la première conclusion de la requête et résulte directement des actes accomplis par l'Islande elle-même dans ce domaine alors que la Cour était déjà saisie. Du fait même que la nouvelle demande porte sur des sujets expressément visés dans l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour, il me paraît difficile d'y voir une modification inadmissible des conclusions figurant dans la requête. Il en découle selon moi que la demande en réparation ne devrait pas être écartée au motif qu'elle n'était pas énoncée dans la requête.

\* \*

12. My reservation regarding subparagraph 5 of the operative clause arises from a doubt as to whether the Court should simply state that it is unable to accede to the Federal Republic's fourth submission and thus, in effect, to dismiss outright the claim to compensation. In so far as this submission may be considered as asking the Court for a final decision pronouncing upon Iceland's obligation to make compensation for particular specified acts of interference, I agree with the Court that, as the case now stands, it is not in a position to give such a decision because the evidence is scarcely sufficient. The Federal Republic appears, moreover, to be asking for final judgment in the case without requesting further proceedings to deal with its claim to compensation or requesting the Court to reserve for the Federal Republic the liberty to apply to the Court on the question of compensation in the event that no agreement is arrived at between the Parties on this question. In consequence, it may be doubtful whether it would be appropriate for the Court, *proprio motu*, to reserve the question of compensation to be dealt with in further proceedings.

13. In so far, however, as the fourth submission may be understood as merely claiming a declaration of principle that Iceland is under an obligation to make reparation for any acts of interference established as unlawful under subparagraphs 1 and 2 of the operative clause of the Court's Judgment, I do not myself see the same difficulty in the Court's acceding to the claim. The Court has held that Iceland's unilateral extension of her exclusive fishing rights to 50 miles is not opposable to the Federal Republic and that Iceland is not entitled unilaterally to exclude the Federal Republic's fishing vessels from the waters to seaward of the fishery limits agreed to in the 1961 Exchange of Notes. It then really follows automatically that acts enforcing that extension against fishing vessels of the Federal Republic are unlawful and engage Iceland's international responsibility to the Federal Republic with respect to such acts. Since it is a well-established principle of international law that every violation of an international obligation entails a duty to make reparation, the right to reparation also follows without even being stated. Accordingly, it may be said, as was indeed said in the *Corfu Channel* case (*I.C.J. Reports 1949*, pp. 23-24), that to make the claim to reparation is superfluous; if the claim to a declaration of the unlawful character of acts is upheld, the consequence is that as a matter of law, reparation is due. Nevertheless, an Applicant may think it important to obtain from the Court, as a form of satisfaction, an express declaration in the operative part of the Judgment that reparation is due, and I see no obstacle to the Court's acceding to such a submission.

(Signed) H. WALDOCK.

12. Ma réserve à l'égard du sous-paragraphe 5 du dispositif tient à ceci : je doute que la Cour doive se borner à dire qu'elle ne peut pas donner suite à la quatrième conclusion de la République fédérale, rejetant ainsi en fait entièrement la demande en réparation. Dans la mesure où l'on peut considérer que cette conclusion tend à ce que la Cour dise de façon définitive que l'Islande est tenue d'accorder réparation en raison de certains actes d'ingérence précis, je pense, comme la Cour, qu'en l'état actuel du dossier elle n'est pas à même de se prononcer faute de preuves suffisantes. De plus, il apparaît que la République fédérale prie la Cour de statuer définitivement en l'espèce et qu'elle ne l'invite, ni à examiner sa demande en réparation dans une phase ultérieure de l'instance, ni à lui réserver la faculté de saisir la Cour d'une telle demande si les Parties n'aboutissaient pas à un accord sur ce point. En conséquence, il ne serait peut-être pas opportun que la Cour réserve de sa propre initiative l'examen de la question de la réparation pour une phase ultérieure de la procédure.

13. Toutefois, dans la mesure où l'on peut interpréter la quatrième conclusion comme demandant une simple déclaration de principe selon laquelle l'Islande serait tenue de réparer les actes d'ingérence dont l'illicéité résulte des sous-paragraphe 1 et 2 du dispositif de l'arrêt de la Cour, je ne vois pas la même difficulté à ce que la Cour donne suite à la demande. La Cour a dit que l'élargissement unilatéral par l'Islande de sa zone de pêche exclusive jusqu'à 50 milles n'est pas opposable à la République fédérale et que l'Islande n'est pas en droit d'exclure unilatéralement les navires de pêche de la République fédérale des régions situées au large des limites convenues dans l'échange de notes de 1961. Il s'ensuit donc automatiquement que les actes visant à faire observer cet élargissement par les navires de pêche de la République fédérale sont illicites et engagent la responsabilité internationale de l'Islande envers la République fédérale. Comme c'est un principe bien établi de droit international que toute violation d'une obligation internationale entraîne l'obligation de réparer, le droit à réparation existe sans même qu'il soit mentionné. On peut donc dire, comme on l'a fait d'ailleurs dans l'affaire du *Détroit de Corfou* (C.I.J. Recueil 1949, p. 23-24), qu'il est superflu de présenter une demande en réparation; si la Cour accueille une demande tendant à ce que des actes soient déclarés illicites, il s'ensuit qu'en droit la réparation est due. Un demandeur peut néanmoins attacher de l'importance à obtenir la satisfaction consistant à ce que la Cour déclare, dans le dispositif de l'arrêt, qu'une réparation est due et je ne vois aucun obstacle empêchant la Cour de faire droit à une telle demande.

(Signé) H. WALDOCK.